N° 10/2026

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

ARRETE DU MAIRE
Règlementant le stationnement sur la place de la mairie pendant la période du 11 au 14 juillet 2026 -Fête populaire du 13 juillet-

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU la fête du 13 juillet à Saint Martin de Jussac organisée par le Comité des Fêtes et Loisirs de Saint Martin de Jussac et la Commune de Saint Martin de Jussac,
VU la mise en place des festivités sur la Place de la Mairie, celle comprenant les places attribuées aux logements ODHAC, l'esplanade enherbée et le four à pain communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la place de la mairie, y compris les places attribuées aux logements ODHAC :

Du samedi 11 juillet 2026 à partir de 10 heures
au mardi 14 juillet 2026 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, seuls les locataires des logements ODHAC sont autorisés à stationner exceptionnellement leur véhicule sur l'emplacement habituellement réservé aux locataires du gîte intercommunal, sur la route de Saint-Brice-Sur-Vienne.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement en façade de la mairie seront condamnées, exceptée celle réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Monsieur Le Sous-Préfet de Rochechouart,
⇒ Les locataires de l'ODHAC (3 place de la mairie – Saint Martin de Jussac),
⇒ Monsieur Le Président du Comité des Fêtes et Loisirs,
⇒ Monsieur le Responsable du Gîte Intercommunal de Saint Martin de Jussac.

A Saint Martin de Jussac, le 23 juin 2026.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARTIN-de-JUSSAC (Hte-Vienne)

Alain FAVRAUD

Pour extrait conforme,
Publié le 24/06/2026.